

FISCALITÉ • Mais il n'existe aujourd'hui aucune majorité pour porter ce point à l'agenda

Rapatriement des capitaux: l'idée fait son chemin

Pour Alain Zenner, au-delà de l'aspect éthique, il faut tenir compte de l'effet retour pour les finances publiques.

Le gouvernement entend, on le sait, promouvoir une nouvelle culture fiscale par le biais notamment d'une simplification des rapports entre les contribuables et le fisc, ainsi que par une intensification de la lutte contre la (grande) fraude fiscale.

Dans ce contexte, l'incitation au rapatriement des capitaux alimente régulièrement les débats en Belgique, surtout depuis que l'Irlande et l'Italie ont entamé une vaste opération de régularisation de ces fonds en provenance de l'étranger. Certaines personnes réfèrent en effet léguer un cadeau à leurs enfants, plutôt que de leur léguer un «problème».

Pour Alain Zenner (MR), commissaire du gouvernement chargé précisément de la lutte contre la grande fraude fiscale, il s'agit là d'une question à la fois éthique et politique. D'une part, le régime de régularisation actuellement envisagé ne pose-t-il pas de problème d'équité vis-à-vis de ceux qui se sont toujours acquittés correctement de leurs obligations à l'égard du fisc?

Comment porter, d'autre part, cette question à l'agenda politique? Car il semble bien qu'il n'existe aujourd'hui aucune majorité pour le faire sur une base générale. Cela n'empêche que tous les jours, des opérations de régularisations avec le fisc aient lieu. Alain Zenner n'exclut pas cependant que la question soit posée lors de la formation du prochain gouvernement. Tout dépendra du résultat des urnes bien entendu, la gauche n'étant pas très enthousiaste pour aller dans cette direction.

Quels effets retour?

Une autre aspect important de ce dossier est la perspective des effets retour pour les finances publiques. Si l'ensemble des avoirs belges officiels

s'élève aujourd'hui à 5.000 milliards de francs environ, la question demeure entière en ce qui concerne les avoirs cachés. La plupart des estimations convergent toutefois vers un montant oscillant aux alentours de 5.000 milliards de francs, soit à peu près autant que les avoirs officiels.

Si l'on se réfère au cas de l'Irlande, la régularisation opérée en 1993 a permis de rapatrier l'équivalent de 1,7% de son PIB. Transposé à la Belgique, cela donne un montant de 170 milliards de francs. Chez nous, il y a bien entendu le précédent que constitue le dossier KB-Lux, qui pourrait le

cas échéant servir de modèle de taxation de ces capitaux rapatriés.

L'Italie, enfin, est en train de mener à bien une vaste opération de régularisation pour les 360 milliards d'euros environ se trouvant hors de son territoire. Les contribuables «repentis» doivent payer un impôt de 2,5% sur le montant total des avoirs concernés. Une alternative est cependant proposée puisque les contribuables ont la possibilité d'acquérir des bons du Trésor italien émis spécialement à cette occasion, d'une durée de 10 ans et d'un taux d'intérêt annuel de 1,9%.

Enfin, s'il admet que cette question pose un problème éthique évident, Alain Zenner note que le rapatriement des capitaux en résout également un autre: «Pour une fois, en effet, ce sera le capital qui paiera et non le travail.» L'important à ses yeux est que l'on prenne conscience qu'il y a parfois mieux à faire que sanctionner. «Il faut de la créativité et des majorités politiques», souligne-t-il.

JEAN-PAUL BOMBAERTS